

N° de dossier 500-06-000849-170	Cour <input type="checkbox"/> du Québec <input checked="" type="checkbox"/> supérieure
Nom du juge L'HONORABLE PAUL MAYER, J.C.S. JM2232	Inscription <input type="checkbox"/> par défaut <input type="checkbox"/> ex parte <input checked="" type="checkbox"/> contestée
Chambre <input checked="" type="checkbox"/> CIVILE <input type="checkbox"/> FAMILIALE	Salle n° 16.11
Référée de la salle	Date 17 octobre 2017

REQUÉRANT **PRÉSENTE** **ABSENTE**

STÉPHANE DURAND	M^E JAMES REZA NAZEM
	JRNAZEM@ACTIONCOLLECTIVE.COM

INTIMÉES **PRÉSENTES** **ABSENTES**

SUBWAY FRANCHISE SYSTEMS OF CANADA LTD.	M^E FRÉDÉRIC PARÉ
DOCTOR'S ASSOCIATION INC.	M^E ÉMILIE LANTTEIGNE
	STIKEMAN ELLIOTT
	FPARE@STIKEMAN.COM
	ELANTEIGNE@STIKEMAN.COM

PRÉSENT **ABSENT**

Nature de la cause **APPLICATION FOR LEAVE TO FILE ADDITIONAL EVIDENCE AND PRELIMINARY APPLICATION FOR LEAVE TO SUBMIT RELEVANT EVIDENCE**

Greffière SUZANNE GERVAIS	Interprète nil	Sténographe nil
-------------------------------------	-------------------	--------------------

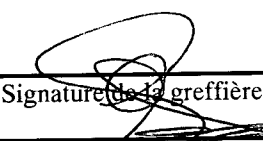
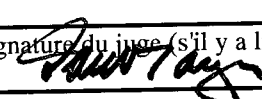
ENREGISTREMENT MÉCANOGRAPHIQUE

DÉBUT AM: 9h38	FIN AM: 12h27	DÉBUT PM:	FIN PM:
Compteur cassette AM		Compteur cassette PM	

AFFAIRES RÉFÉRÉES AU MAÎTRE DES RÔLES

<input type="checkbox"/> pour encombrement <input type="checkbox"/> suite à une demande des parties <input type="checkbox"/> suite à une ordonnance du juge <input type="checkbox"/> cause en progrès	Temps prévu	<input type="checkbox"/> affaire réglée hors cours <input checked="" type="checkbox"/> affaire en délibéré <input type="checkbox"/> jugement rendu le _____ <input type="checkbox"/> autre : _____	<input type="checkbox"/> affaire rayée <input type="checkbox"/> affaire en délibéré après notes
--	-------------	---	--

Remarques

Date 17 octobre 2017	Signature de la greffière 	Signature du juge (s'il y a lieu) 
-----------------------------	--	--

N° 500-06-000849-170

M
Dist. An Mois Jour Cas.


--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

Le 17 octobre 2017

9h38	Début de l'audience et appel de la cause.
	Identification des procureurs.
	Question du Tribunal aux procureurs re : deux demandes en l'instance.
9h39	Me Nazem s'adresse au Tribunal à cet égard ainsi que sur l'amendement de la demande d'autorisation de l'action collective transmis le 14 juillet 2017.
	Me Paré s'objecte pas à l'amendement demandé par le Requéant.
9h40	DÉCISION :
	LE TRIBUNAL :
	AUTORISE l' <i>Amended Application for authorization to institute a class action</i> du Requéant, datée du 13 juillet 2017.
	 Paul Mayer, j.c.s.
9h41	PLAIDOIRIES DES INTIMÉES SUR L'APPLICATION FOR LEAVE TO FILE EVIDENCE:
9h42	Me Paré adresse ses préliminaires au Tribunal.
9h43	Le Tribunal s'adresse à Me Paré re : sur l'expertise.
9h44	Me Paré s'adresse au Tribunal re : les faits portant sur l'action collective.
9h46	Me Paré s'adresse au Tribunal re : Art. 574 (3) – voir son onglet no. 1 de ses autorités - <i>Pharmascience</i> .
9h47	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 3 – <i>Allstate</i> – par. 66.
9h49	Me Paré réfère le Tribunal à ses onglets 4 et 5 – <i>Option Consommateurs et Benizri</i> .
9h52	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 6 – <i>Walter</i> , par. 17.
9h54	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 7 – <i>Benoit</i> , p. 6.
9h55	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 8 - <i>Piro</i> .
9h56	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 9 – <i>Dubé</i> - par. 22.
9h57	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 10 – <i>Emergis</i> .
9h59	Me Paré s'adresse au Tribunal sur l'Affidavit (version transmise le 21 août 2017 – ajout du par. 9).

N° 500-06-000849-170

M
 Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

10h00	Me Paré s'adresse au Tribunal sur ce qui est reproché à Subway.
10h02	Me Paré réfère le Tribunal à la pièce D-1 – liste des ingrédients.
10h04	Me Paré s'adresse au Tribunal re : preuve circonscrite à être administrée et devant être soumise au Tribunal – voir Affidavit.
10h07	Me Paré s'adresse au Tribunal sur l'expertise à être administrée.
10h08	Me Paré réfère le Tribunal à la pièce P-5A – recours exceptionnel et al.
10h09	Me Paré réfère le Tribunal à l'expertise, sa lecture et son importance.
10h12	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 14 – <i>Pfizer</i> – erreur de <i>CBC Marketplace</i> .
10h14	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 14 – <i>Scalabrini</i> .
10h16	Le Tribunal s'adresse à Me Paré re : voir décision de Madame la Juge Biche – ce qui relèverait du Législateur eut égard aux actions collectives.
10h18	Me Paré s'adresse au Tribunal sur l'interrogatoire anticipé du Requérent.
10h20	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 13 – <i>Concession A25</i> .
10h21	Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 2 – <i>Agropur</i> .
10h22	FIN DE LA PLAIDOIRIE DES INTIMÉES.
	ARGUMENTATION DU REQUÉRANT.
10h23	Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 9 – <i>Deraspe</i> – p. 6.
10h25	Me Nazem s'adresse au Tribunal sur les faits entourant l'action collective recherchée.
10h26	Me Paré réfère le Tribunal à la pièce P-5A – méthodologie expliquée par les experts.
10h26	Me Nazem s'adresse au Tribunal sur l'article 575.
	Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 1 – <i>Infineon</i> .
10h28	Intervention de Me Paré re : entièrement de la cause.
	Le Tribunal s'adresse à Me Paré à cet égard.
10h29	Suite de l'argumentation de Me Nazem – onglet 1.
	Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 2 – <i>Pro-Sys</i> .
10h31	Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 6 – <i>Syndicat [...] UDM</i> .

N° 500-06-000849-170

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

Le 17 octobre 2017

- 10h32 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 3 – *Allstate* - p. 10 – preuve appropriée.
- 10h36 Me Nazem réfère le Tribunal à l'article 253 de la *Consumers Protection Act*.
- 10h40 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 4 - *Piro* – pp. 13-14.
- 10h42 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 5 – *Lambert* - p. 6.
- 10h43 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 1 – *Infineon* – par. 28 – cas d'exceptions.
- 10h44 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 6 – *Syndicat [...] UDM* - p. 3.
- 10h46 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 7 – *Carrier* – pp. 7-8.
- 10h47 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 8 – *Ben-Eli* – p. 2.
- 10h48 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 12 – *Dupuis* – p. 5.
- 10h50 Précisions demandées par le Tribunal re : fardeau de la preuve.
- 10h51 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 10 – *Lenzi* – p. 8.
- Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 11 – *Martineau* – p. 12.
- 10h52 Me Nazem réfère le Tribunal au par. 16 d) de la demande des Intimées vs. par. 46 de l'onglet 12.
- 10h54 Me Nazem s'adresse au Tribunal sur l'Affidavit – contradiction de la pièce P-5A.
- 10h55 Me Nazem réfère le Tribunal au par. 3 de l'Affidavit.
- 10h56 Me Nazem réfère le Tribunal au par. 4 de l'Affidavit.
- 10h57 Me Nazem réfère le Tribunal au par. 5 de l'Affidavit.
- 10h58 Me Nazem réfère le Tribunal au par. 6 de l'Affidavit – (voir pièce D-1).
- 10h59 Me Nazem réfère le Tribunal au par. 7 de l'Affidavit.
- 11h01 Me Nazem réfère le Tribunal re : *dismissed (discontinued) case in the U.S.*
- Question du Tribunal à Me Nazem re: utilité du paragraphe 9.
- 11h02 Me Nazem s'adresse au Tribunal à cet égard.
- 11h03 **SUSPENSION.**
- 11h22 **REPRISE.**
- Le Tribunal s'adresse aux procureurs re : son stagiaire assistant à l'audience.
- 11h23 Me Nazem s'adresse au Tribunal re : expertise – par. 1.

N° 500-06-000849-170

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le 17 octobre 2017

- 11h24 Me Nazem s'adresse au Tribunal re : expertise – par. 3.
- 11h25 Me Nazem s'adresse au Tribunal sur les critères soulevés à l'article 575 C.p.c.
- 11h26 Me Nazem s'adresse au Tribunal re : expertise – au dernier par de la page 1.
- 11h27 Me Nazem s'adresse au Tribunal re : ses conclusions sur l'expertise.
Me Nazem s'adresse au Tribunal re : interrogatoire du Requéant.
- 11h30 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 12 – *Dupuis* – par. 22.
Me Nazem réfère le Tribunal aux pars. 11.1 à 11.8 de la demande vs. par. 16 d) en défense.
- 11h32 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 14 – *Charles* – par. 55.
- 11h37 Me Nazem réfère le Tribunal à son onglet 13 – *Samsung* – p. 7
- 11h38 Me Nazem remet au Tribunal une page additionnelle à son onglet 1 – *Infineon*.
Me Nazem s'adresse au Tribunal sur l'interrogatoire du Requéant demandé en défense.
- 11h39 Me Nazem argumente l'autorité *Pfizer* des Intimées (onglet 14) – voir publication de CBC se rétractant.
- 11h42 Me Nazem argumente l'autorité *Scalabrini* des Intimées (onglet 15).
- 11h43 Question du Tribunal à Me Paré.
Fin de l'argumentation du Requéant.
- 11h44 **Réplique des Intimées.**
Réplique par Me Paré re : par. 4 de l'argumentation – pertinence de la preuve (contradictoire) - voir ses onglets 4 et 5 vs. onglet 13 des Intimées.
- 11h47 Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 6 – utilité de la preuve et al. – contradictions de preuves.
- 11h48 Me Paré s'adresse au Tribunal re : pertinence de la preuve servant à compléter la preuve déjà au dossier des Intimées.
- 11h49 Me Paré s'adresse au Tribunal re : preuve appropriée recherchée à être administrée par les Intimées – produits utilisés.
- 11h51 Me Paré réplique sur l'aspect de l'interrogatoire du Requéant.
- 11h53 Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 2 – *Agropur* - p. 8 et onglet 6 – *Walter* – par. 53 – interrogatoire.

N° 500-06-000849-170

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

- 11h54 Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 7 – *Benoit* – permission d'interrogatoire – critère traité à l'article 574 (4).
- 11h55 Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 9 – *Dubé* – permission d'interrogatoire.
Me Paré réfère le Tribunal à son onglet 13 - *A-25* – par. 31 – permission d'interrogatoire.
- 11h57 Me Paré réplique sur l'aspect des expertises.
- 12h00 Me Paré réplique sur les propos de son collègue re : recours de pourcentage.
Me Paré réplique sur un recours de vice caché et al. – possible demande d'amendement à cet égard.
- 12h02 **Fin de la réplique des Intimées.**
Duplique du Requérent.
- 12h02 Échange entre le Tribunal et Me Paré sur l'ajout d'un paragraphe 10 à sa demande pour preuve appropriée.
Me Paré s'adresse au Tribunal sur l'amendement recherché devant être discuté avec ses clients, mais l'avise qu'il se lirait probablement comme suit :
« Ni l'une ni l'autre des intimées ne vend ni ne fabrique de poulet qui est vendu par les franchisés indépendants Subway de la province de Québec. »
Me Paré s'engage à transmettre au Tribunal d'ici une semaine ledit amendement une fois qu'il en aura discuté avec ses clients.
- 12h05 **PLAIDOIRIES DU REQUÉRANT LA PRELIMINARY APPLICATION FOR LEAVE TO SUBMIT RELEVANT EVIDENCE:**
PLAIDOIRIES DU REQUÉRANT:
- 12h06 Me Nazem s'adresse au Tribunal sur cette demande – voir Art. 574 C.p.c.
- 12h08 Me Nazem réfère le Tribunal à l'onglet 1 ainsi que l'onglet 5 des autorités des Intimées.
- 12h09 Me Nazem réfère le Tribunal à l'onglet 1 (petit relieur) des autorités des intimées (*Comité des inondés de Rosemont*).
- 12h12 Me Nazem s'adresse au Tribunal sur la preuve appropriée à être administrée.
- 12h14 **FIN DE LA PLAIDOIRIE DU REQUÉRANT.**
ARGUMENTATION DES INTIMÉES.
Me Paré réfère le Tribunal à son plan d'argumentation à cet égard.
- 12h15 Me Paré s'adresse au Tribunal sur la demande faite par le Requérent.

Le 17 octobre 2017

N° 500-06-000849-170

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

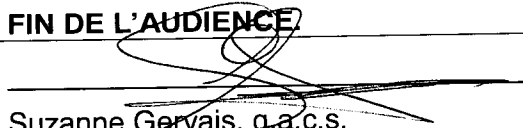
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le 17 octobre 2017

- 12h17 Me Paré s'adresse au Tribunal sur la Pièce P-5A – rapport d'expertise.
- 12h18 Me Paré s'adresse au Tribunal re : demande devrait être rejetée à sa face même – voir règles de preuve et al.
- 12h18 Me Paré réplique sur une demande plutôt inusitée soulevée par le Requéant.
- 12h18 Me Paré réfère le Tribunal sur son onglet 1 – *Comité des inondés* – pars. 33ss.
- 12h22 Me Paré réfère le Tribunal sur son onglet 1 – *Durand* – pars. 25ss.
- 12h23 Me Paré réplique sur l'information recherchée – déraisonnable, non-fondée et al.
- 12h25 **Fin de l'argumentation des intimées.**
- DUPLIQUE DU REQUÉRANT**
- Me Nazem s'adresse au Tribunal.
- 12h26 Me Nazem s'adresse au Tribunal re : fournir l'information par affidavit.
- 12h27 **Fin de la duplique**
- Le Tribunal s'adresse aux procureurs.
- Cause prise en délibéré (dossier au bureau du juge).**
- 12h27 **FIN DE L'AUDIENCE**


Suzanne Gervais, g.a.c.s.

